

Règlement des TIRS FÉDÉRAUX

Article 1 :

L'U.A.A.N.F. subventionne chaque année neuf tirs fédéraux, soit (en principe), trois par secteur géographique (Artois, Flandre Maritime et Flandre Terrienne). Le jour du Congrès annuel, le sort désigne les associations qui, à tour de rôle, en bénéficient pour l'année suivante. Le nombre de sociétés par secteur étant sensiblement différent, la règle de trois tirs fédéraux par année et par secteur est modifiée en fin de série. Une société ne peut prétendre à un nouveau tir fédéral tant que toutes les autres sociétés affiliées n'en ont pas bénéficié.

Article 2 :

Chaque tir fédéral est doté des lots fédéraux suivants : trois couverts, quatre couteaux, cinq assiettes, six cuillères à café et trois séries de verres (6).

RÉPARTITION :

Au début du tir :

- L'honneur : un couvert
- Les deux cotés supérieurs : un couteau
- Les deux cotés intermédiaires : une assiette
- Les deux cotés inférieurs : une cuillère à café
- Dans la grille : un couvert, un couteau, une assiette, deux cuillères à café et une série de verres (6).

Au troisième tour :

- Dans la grille : un couvert, un couteau, deux assiettes, deux cuillères à café et deux séries de verres (6).

Article 3:

Organisation : Le tirage au sort est obligatoire pour désigner le peloton qui commence le tir. Un deuxième tirage au sort est effectué pour désigner le peloton auquel il sera basculé au troisième tour afin d'ajouter le solde des oiseaux fédéraux, (le peloton désigné lors du premier tirage n'est pas remis dans le sort).

Les lots de l'UAANF ne peuvent être placés aux extrémités de la grille.

Les lots offerts par l'UAANF viennent en supplément de la valeur normale des oiseaux. La valeur des honneurs, primés et petits oiseaux, ne doit subir aucune modification par rapport à un tir normal.

Les couverts, couteaux, assiettes, cuillères à café et verres sont offertes par l'Union aux archers fédérés et non aux associations.

Seuls les archers fédérés peuvent en bénéficier. Un oiseau fédéral abattu par un archer non fédéré est immédiatement remis en place.

Une liste nominative (avec N° de licence sportive) des archers ayant abattu des lots fédéraux doit être adressée au Secrétaire Administratif en même temps que le carnet de cartes de championnat, dès le lendemain du tir.

Un tir fédéral est obligatoirement un tir comptant pour le championnat.

Il doit avoir lieu un **Samedi**, dimanche, **Lundi** ou un jour férié (sauf si l'association n'organise aucun tir ces jours là). Cette dérogation doit avoir l'accord du bureau de l'Union.

La date d'organisation d'un tir fédéral est communiquée au responsable de l'Union lors de la réunion de Calendrier des tirs.

Un tir fédéral ne peut avoir lieu le jour d'un tir de Conseil Général, ni le jour des Championnats d'Europe, Championnats de France, Tir de l'Empereur, Tir des Médaillés, des Finales des Coupes, ainsi que des Rencontres Fédérales).

Le calendrier des tirs est établi de telle manière qu'il n'y ait qu'un seul tir fédéral le même jour.

Une association organisant, la même année, un tir fédéral et de Conseil Général se verra attribuer ces deux organisations seulement dans le cas où elle organise deux tirs, les jours prévus à l'article 3, ci dessus.

Tous les cas exceptionnels seront tranchés par le bureau de Conseil d'Administration de l'Union.

Article 4 :

Les oiseaux donnant droit aux prix fédéraux (Lg 40mm x Diam 20 mm), dans la grille comme aux honneurs, sont distincts. Ils possèdent un panache de couleur différente selon le lot attribué. La couleur du panache est rappelée sur l'oiseau de sorte que, si le panache tombait, aucune erreur ne puisse se produire.

<i>Lot fédéral</i>	<i>Couleur panache</i>	<i>Couleur bloc</i>
COUVERT	Bleu, Blanc, Rouge	argenté, tête de l'oiseau neutre
COUTEAU	Bleu	argenté, tête de l'oiseau bleue
ASSIETTE	Blanc	argenté, tête de l'oiseau blanche
CUILLÈRE A CAFÉ	Rouge	argenté, tête de l'oiseau rouge
VERRE	Orange	argenté, tête de l'oiseau orange

L'UAANF fournit gratuitement les oiseaux aux associations le jour du Congrès annuel. Les associations égarant les oiseaux sont tenues de les remplacer à leurs frais.

Article 5 :

SORT : Si des oiseaux fédéraux ne sont pas abattus à l'issue du tir, ils sont remis aux premiers au sort, sans numéraire, dans l'ordre suivant : d'abord les couverts, ensuite les couteaux, puis les assiettes, les cuillères à café et enfin les verres.

P.S. : Il est conseillé aux sociétés organisatrices de mettre des oiseaux (primés et petits) de couleur différente des oiseaux fédéraux, afin de mieux les distinguer en grille. (Par exemple : petits verts et primés jaunes).